

David VARRONE
Maire d'ANDON commune membre CAPG

Monsieur le Président,

L'examen public à l'ordre du jour de notre conseil, du rapport d'observations de la Cour des comptes est très important pour les élus que nous sommes tous et aussi pour la population que nous représentons.

En démocratie, l'avis -et les appréciations motivées des éminents magistrats qui composent la Cour- est fait pour éclairer le peuple et l'informer sur la manière dont est conduite la gestion de l'administration des affaires publiques qui nous sont confiées.

Aujourd'hui, nous prenons légalement connaissance du rapport sur notre EPCI la CAPG concernant votre gestion, Monsieur le président, pour la période des exercices depuis 2014 à ce jour.

Comme vous en priorité Monsieur le Président, moi même en qualité de conseiller communautaire et Maire de la commune d'ANDON membre de l'EPCI, et sans doute tous nos collègues ici présents ou absents, j'en ai pris attentivement connaissance.

J'ai lu attentivement les 77 pages de ce rapport et je dois le dire de très nombreux paragraphes et chapitres posent inquiétudes et questions sur plusieurs aspects de la gestion de notre établissement.

Je me bornerai seulement à soulever, souligner et lire quelques observations pertinentes de la Cour auxquelles Monsieur le Président vous avez par ailleurs tenté de répondre sans convaincre la Cour qui les a maintenues.

Je ne reviendrai pas sauf pour mémoire sur les pages 14 et 15 du rapport sur les affaires Aroma Grasse, funiculaire, les fonds de concours condamnés par le Tribunal Administratif d'avant 2014 qui, comme le rappelle la Cour, « plombaient et plombent encore » la CAPG naissante d'environ 12 millions d'Euros à minima.

A la page 25, je note avec satisfaction que suite aux observations de la Cour qui soulevait que « **vous signez de nombreux marchés à procédure adaptée dont la conclusion relevait en réalité de la compétence du Bureau** », que suite à cette observation de la Cour vous avez cessé de faire à compter du 24 Février 2022.

Je continue : à la page 26, la Cour constate le faible rôle des membres du Bureau dans l'administration de l'EPCI je cite « **De fait, aucun des vices présidents n'apparaît autorisé à signer un acte propre de la CAPG par délégation du Président ! L'exercice des délégations se traduisant pour l'essentiel par une participation aux assemblées délibérantes... ou à des commissions internes...** » si bien qu'on peut se demander quelle responsabilité particulière justifie l'indemnisation de fonction de certains élus communautaires vice-présidents ou maires et pas tous les autres qui pourtant participent aussi à nos assemblées, aux travail de commission...

S'agissant finalement de dépenses publiques, c'est le contribuable qui paye.
J'ajoute pour un peu rire à ce sujet, Monsieur le Président, que personnellement je ne me sens pas concerné par ces indemnisations, puisque vous m'avez de manière discriminatoire évincé pour insoumission à votre personne.

Ce faisant vous m'avez rendu service sans le vouloir, ce qui ne pas m'a pas empêché de prendre du temps gratuitement pour la lecture de ce rapport de la Cour, ce que je me doute chacun a fait ou fera.

A la lecture de ce rapport, des sujets beaucoup plus dommageables, méritent aussi qu'on leur prête attention.

Pour les collègues ou le public qui n'aurait pas encore terminé la lecture de ce rapport, je vous invite à lire attentivement **la page 41** concernant le campus universitaire.

Je précise tout de suite que je suis personnellement favorable au campus.

Ce qui pose problème comme le soulève la Cour c'est les moyens pour y parvenir; en résumé ce que dit la Cour c'est la ville de GRASSE qui décide et c'est la CAPG qui paye! Imaginons ce que cela donnerait si on appliquait le même processus en faveur des 22 autres communes de la CAPG!

Et pourquoi pas?

Je poursuis ma longue lecture et aux pages 43, 44, 45 où la Cour relate abondamment la « **longue cacophonie** » de la tentative de l'organisation de l'eau sur notre territoire ou même la Cour a du mal à comprendre qui fait quoi et comment?

La Cour note simplement entre autre que **seule la commune de Mouans Sartoux a réussi avec l'accord de la CAPG à préserver une autonomie communale de gestion et de conserver la maîtrise de certaines prérogatives sur l'eau...**

Personnellement en ma qualité de Maire d'ANDON, commune où l'eau distribuée aux usagers est l'une des plus chères dans le département, loin de critiquer l'exemple de Mouans-Sartoux que je félicite, je vais désormais revendiquer pour ma commune en vertu du principe d'égalité les mêmes droits et possibilité.

Je continue la lecture du rapport pages 51, 52, 53, 54 concernant **l'Office du tourisme communautaire.**

Les 4 pages qu'y consacre la Cour en disent long sur l'étendue du souci.

J'invite tous les membres de l'assemblée et le public à lire ces 4 pages.

Personnellement en ma qualité de Maire d'ANDON, je suis très favorable à une politique publique touristique dynamique sur le territoire de la CAPG.

Ce qui pose problème, selon la Cour c'est l'organisation mis en place pour y parvenir par un office qui fonctionne selon les règles en infraction avec les principes de la gestion publique. Des formules graves y sont écrites **gestion de fait**, des observations non moins graves sont formulées, le tout pour des montants dépassant le million d'euros, plus trois agents communautaires, plus des locaux, plus l'entretien, le tout à la charge de l'agglomération qui paye.

Et surtout, ce que dénonce la Cour depuis 2018 jusqu'à aujourd'hui, celui qui ordonne la dépense de la collectivité notre EPCI est aussi celui qui en qualité de Président gère par ailleurs en recettes ce qu'il a préalablement ordonné en dépense (**lire le 1 page 53**).

On est là en présence d'une situation et d'une organisation que les lois fondamentales de notre droit réprouvent.

A ce sujet et pour conclure, la Cour rappelle et reprend ses préconisations pour faire cesser ces infractions. **lire 2 et 3 page 54**

Enfin, et je m'arrêterai là pour aujourd'hui, je dirai le dernier mais pas des moindres problèmes, **la Cour pointe les inquiétudes sur les finances dégradées de notre EPCI** et de sa situation de la page 58 à 72 que je vous invite tous à lire.

La Cour rappelle par exemple, ce qui est très inquiétant qu'au 31/12/2020, notre EPCI ne disposait plus en trésorerie, des moyens de payes plus de 26 jours de charges courantes. Ce qui signifie qu'à cette date nous avons été très près de la cessation de paiement.

Cette situation mettrait hélas notre EPCI non pas apte à servir les communes, mais au contraire avec ses 480 employés, en situation de solliciter le secours des communes.
PARADOXAL.

En conclusion, Monsieur le Président et chers collègues, comme vous je me suis fait un devoir de lire attentivement ce rapport de la Cour des comptes.

Ses observations y compris celles que je n'ai pas pris le temps d'évoquer, elles seraient encore nombreuses, doivent nous servir pour améliorer la gestion publique, à laquelle je n'en doute pas, dans le respect de nos différences, nous sommes tous attachés.

Ce souci qui doit être le nôtre, nous le devons à tous nos concitoyens que nous servons dans la clarté et dans le cadre des lois de la République. Telle est ma conviction qui suscite et justifie mon intervention d'aujourd'hui.

Merci chers collègues pour votre écoute